



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-122

CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS
SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK
N° 1107-1321 SIS 23, ALLÉE
HECTOR BERLIOZ, À MONSIEUR
RAPHAEL RAMJANE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 juin 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1107-1321 SIS 23, ALLÉE HECTOR BERLIOZ, À MONSIEUR RAPHAEL RAMJANE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1107-1321 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de madame Mimose VENEROSY du 11 avril 2024 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2025 de madame Mimose VENEROSY désignant M. Raphaël RAMJANE, son petit-fils, pour finaliser l'acquisition du bien situé 23, allée Hector Berlioz ;

Vu l'avis financier du Domaine du 27 septembre 2024, renouvelé le 20 octobre 2025, fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-sept mille euros hors taxes et hors droits (67 000 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Mimose VENEROSY le 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2025 par lequel monsieur Raphaël RAMJANE accepte les modalités de cession du bien situé 23, allée Hector Berlioz ;

Considérant le projet de vie de monsieur Raphaël RAMJANE et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïs ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AK n° 1107 et 1321 sis 23, allée Hector Berlioz, au prix de soixante-sept mille euros hors taxes et hors droits (67 000 € HT/HC) au profit de monsieur Raphaël RAMJANE pour un usage d'habitation principale ;

Article 2 : de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit de madame Mimose et monsieur Thierry VENEROSY occupants et locataires en titre de ce logement ;

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : de fixer au 31 décembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1107-1321 SIS 23, ALLÉE HECTOR BERLIOZ, À MONSIEUR RAPHAEL RAMJANE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1107-1321 sis la SIDR communale, 23, allée Hector Berlioz, à monsieur Raphaël RAMJANE.

L'accession à la propriété des LTS communaux est intégrée dans la stratégie globale de parcours résidentiel que la Ville met en œuvre à l'échelle de son territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite accompagner madame Mimose VENEROSY dans l'acquisition de ce logement communal qu'elle occupe depuis 1973. Le quartier de la « SIDR Communale » est toutefois exclu du dispositif d'accession sociale à la propriété entériné par la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire 2013-126). La transaction doit donc être réalisée au vu d'une estimation récente du bien par la Direction Immobilière de l'Etat, service du Domaine.

Madame Mimose VENEROSY, retraitée et âgée, vit seule dans ce logement avec un de ses fils handicapé, monsieur Thierry VENEROSY. Suite à la proposition financière de la Ville, en réponse à sa demande d'acquisition, elle a indiqué ne pas disposer des fonds nécessaires pour acheter son logement et ne plus avoir la capacité d'emprunter. Elle a donc sollicité la Ville, avec l'accord de l'ensemble de la famille, afin qu'un de ses petits-enfants, monsieur Raphaël RAMJANE, puisse se porter acquéreur du bien afin d'en faire son habitation principale et aider sa grand-mère et son oncle.

Monsieur RAMJANE étant éligible à l'acquisition d'un LTS communal, la Ville lui a adressé, par courrier du 1^{er} décembre 2025, une offre de vente établie à 67 000 € HT, conforme au prix du Domaine, sous réserve de l'inscription à l'acte de vente d'un droit d'usage et d'habitation, ou tout autre clause juridique assimilée, aux bénéfices de Mimose et Thierry VENEROSY.

La famille a accepté sans réserve les prix et conditions de la vente par retour de courrier du 18 décembre 2025.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession **en l'état** du terrain communal bâti cadastré section AK n° 1107-1321 sis 23, allée Hector Berlioz, à usage d'habitation principale, au prix de 67 000 € HT (soixante-sept mille euros hors taxes et hors droit), conforme à l'avis du Domaine ci-après annexé, au profit de monsieur Raphaël RAMJANE ;
- de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit de Mimose et Thierry VENEROSY, occupants et locataires en titre de ce logement ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- de fixer au 31 décembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral (ancien et nouveau) et plan de bornage et de délimitation
- Avis du Domaine renouvelé et initial
- Courriers échangés

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral et plan de bornage

Vente du LTS famille à la VENEROSY (AK 1107-1321)



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU PORT**

Cœur saignant

OPERATION PORT 18

TERRAIN COMMUNAL
Sise Rue Hector BERLIOZ
PARCELLES AK. 1107 - 1321 et 1322

**PLAN DE BORNAGE
PLAN DE DELIMITATION**

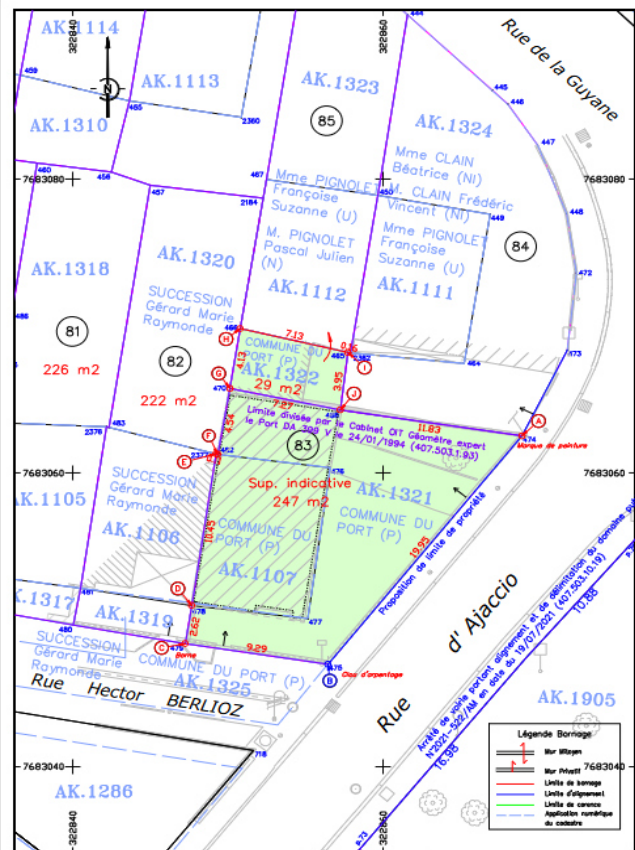
Echelle : 1/ 200
Dossier : 407.503.13.24
Fichier : 503.13_Bor.dwg
Date : 21/10/2024

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT



Selarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre Expert
3 avenue Théodore Drouot - 97420 Le Port
Tel : 02 63 42 10 15
cabinet.oit@geometre-expert.fr

Projet	IGN RPR82 projection UTM 40 Sud
Altitude	IGN 89
Altération	-14.8 mm / km
Réduction	-8 mm / km
Modifications	



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine



COMMUNE DU PORT
LE 22 OCT 2025
250 13 139
DPPC JT
DGAADL-JT



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
de La Réunion
Pôle d'évaluation domaniale
7 avenue André Malraux CS21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
téléphone : 02 62 90 88 00
mél : drfp974.pole-evaluation@drfp.finances.gouv.fr

Le 20 octobre 2025

Le Directeur régional des Finances
publiques de La Réunion

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
téléphone : 06 93 02 07 18
courriel : patrice.fradin@drfp.finances.gouv.fr
Réf. DS: 26447763
Réf. OSE : 2025-97412-66823

Commune du Port

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour l'actualisation de l'avis n°2024-97407-60847 du 31/05/2024, concernant le bien cadastré AK 1107-1321 sis 23 allée Hector Berlioz 97420 LE PORT.

Dossier suivi par : Charles-André RIGAUD

Par une saisine du , vous sollicitez le pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis, afin d'actualiser la valeur vénale du bien sis à 97420 LE PORT dans le cadre d'une cession au locataire en place.

Ce bien appartient à la Commune du Port.

Je note qu'aucune modification concernant ces parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, aucun nouveau terme de nature à modifier l'évaluation précédente n'a été restitué.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 67 000€, hors droits et charges, et assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$ est reconduite.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques et par délégation

L'Évaluateur

Patrice FRADIN

Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



MAIRIE DU PORT
 ARRIVEE LE : 30 JUIN 2025
 258025603
 DPPC -> T
 DG AADL -> Z



Direction Générale Des Finances Publiques
 Direction Régionale des Finances Publiques
 de La Réunion

Le 27 septembre 2024

Pôle d'évaluation domaniale
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97744 Saint-Denis CEDEX 9
 téléphone : 02 62 94 05 88
 mél. : drfp974.pole-evaluation@drfp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
 de la Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
 téléphone : 06.93.02.0718
 courriel : patrice.fradin@drfp.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 17555270
 Réf. OSE : 2024-97407-60847

à
 Commune du Port

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Maison
Adresse du bien :	23, allée Hector Berlioz 97420 LE PORT
Valeur vénale:	67 000 € HT/HC valeur assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

*Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.
 Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.*

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :RIGAUD Charles-André

2 - DATES

de consultation :	14/08/2024
de réception :	19/08/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession	
---------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La ville souhaite obtenir la valeur vénale d'un logement LTS communal, dans le cadre d'un projet de cession au profit de Madame Mimose VENEROSY (Locataire occupante)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier de logement très sociaux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries.

4.3. Références cadastrales

Commune	Cadastre	Adresse	Superficie	Nature réelle
LE PORT	AK n° 1107 – n° 1321	23, allée Hector Berlioz	179 m ²	Maison

4.4. Descriptif

La surface du terrain est de 77 m² (AK 1107) + 170 m² (AK 1321) soit un total de 247 m². La surface habitable du logement, comprenant 6 pièces (1 séjour, 2 chambres, 1 cuisine, et 2 salles d'eau) est de 53 m² et la surface pondérée 79 m².

Cette maison, achevée en 1976, est sous dalle commune à plusieurs habitations.



Photos fournies par le consultant

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :RIGAUD Charles-André

2 - DATES

de consultation :	14/08/2024
de réception :	19/08/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession	
---------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La ville souhaite obtenir la valeur vénale d'un logement LTS communal, dans le cadre d'un projet de cession au profit de Madame Mimose VENEROSY (Locataire occupante)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier de logement très sociaux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries.

4.3. Références cadastrales

Commune	Cadastre	Adresse	Superficie	Nature réelle
LE PORT	AK n° 1107 – n° 1321	23, allée Hector Berlioz	179 m ²	Maison

4.4. Descriptif

La surface du terrain est de 77 m² (AK 1107) + 170 m² (AK 1321) soit un total de 247 m². La surface habitable du logement, comprenant 6 pièces (1 séjour, 2 chambres, 1 cuisine, et 2 salles d'eau) est de 53 m² et la surface pondérée 79 m².

Cette maison, achevée en 1976, est sous dalle commune à plusieurs habitations.



Photos fournies par le consultant

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **67 000 €**

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances publiques

ANNEXE 3 : courriers échangés

Mme VENEROSY Mimose
23, Allée Hector BERLIOZ
97420 LE PORT
TEL : 0262 421924
GSM : 0692 953390

Le PORT, le 11 AVRIL 2024

Madame, Monsieur

Etant locataire depuis de très longues années du logement situé au :

23, Allée Hector BERLIOZ 97420 Le PORT, j'aimerais y faire l'acquisition.

Pouvez-vous me faire une estimation du bien s'il vous plaît.

Vous trouverez en page jointe, des documents me concernant.

Je vous remercie par avance, et me tiens à votre disposition pour d'éventuels justificatifs.



MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE : 11 JUL 2025
n° 2500 8 244
DPPC-T
DSAADLJE

→ Foncier

Madame Mimose VENEROSY
23, allée Hector Berlioz
97 420 LE PORT

à

Monsieur Olivier HOARAU
Maire de la ville du Port
9, rue Renaudière de Vaux
97 420 LE PORT

Objet : Accord pour l'achat d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Madame Mimose Vénérosy, locataire du logement situé au 23, allée Hector Berlioz – 97 420 LE PORT - depuis les années 1967 environ, donne autorisation à mon petit-fils Raphaël RAMJANE pour l'achat de celui-ci.

Je n'ai pas les fonds nécessaires pour me porter acquéreur de mon logement, je vous joins donc les courriers de mes sept enfants qui donnent leur accord express pour que mon souhait puisse se réaliser.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Vénérosy



Direction du Foncier et de l'Immobilier
Service Foncier et Transactions
☎ : 02.62.43.78.87
@ : dpps@ville-port.re

N°réf : 2025 - 394 /DFI-SFT/VL
V°réf : courrier n° 25008244 reçu le 11 juillet 2025

Le Port, le 01 DEC 2025

Mme VENEROSY Mimose
23, allée Hector Berlioz
97420 Le Port

Objet : Logements Très Sociaux – Acquisition d'un logement communal cadastré section AK n° 1107-1321 sis 23, allée Hector Berlioz

Madame,

Par courrier du 07 juillet 2025, vous avez sollicité la Ville pour demander l'acquisition du Logement Très Social occupé par votre famille depuis 1973 sis 23, allée Hector Berlioz, dans le quartier de la « SIDR Communale ».

Conformément aux termes financiers de la délibération municipale n° 2013-126 du 30 septembre 2013, nous vous rappelons que la cession des LTS communaux est en principe réservée aux personnes titulaires d'un bail souhaitant accéder à la propriété. Ce quartier étant exclu du dispositif d'aide à l'accession à la propriété des LTS communaux, vous êtes seule habilitée à exprimer une demande d'acquisition au prix fixé selon avis du service immobilier du Domaine.

Cependant, compte tenu de la durée d'occupation de votre famille dans ce logement et de votre situation personnelle et financière pour pouvoir procéder à cette acquisition, la Ville consent, avec l'accord de l'ensemble de votre famille, à donner un avis favorable de principe à la cession de ce logement communal à votre petit-fils, monsieur Raphaël RAMJANE. Une clause de droit d'usage et d'habitation ou toute clause juridique assimilée sera en outre inscrite à l'acte de vente en votre faveur et celui de votre fils, monsieur Thierry VENEROSY.

La cession en l'état de ce logement au profit de monsieur Raphaël AMJANE est fixée à **67 000,00 € HT** (soixante-sept mille euros hors taxe), conforme à l'avis du Domaine, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés évalués à **7 100,00 €** (sept mille cent euros), à préciser par le notaire. La Ville prendra en charge les diagnostics techniques immobiliers obligatoires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par courrier dans le délai de deux (2) mois votre souhait d'acquiescer selon ces conditions. Dès réception, votre dossier pourra être programmé à l'ordre du jour de notre conseil municipal pour approbation puis confié à la rédaction du notaire de votre choix.

Enfin, nous vous rappelons que vos loyers sont dus jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



LE MAIRE

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 18 DEC 2025
N° 251216509-1
DPPC-51
DAADL-I

Le Port, le 18 décembre 2025

Monsieur le Maire Olivier Hoarau
Mairie de Le Port
9 rue Renaudière de Vaux BP 62004
97421 LE PORT CEDEX

Mme VENEROSY Mimose
23, allée Hector Berlioz
97420 Le Port

N/réf : 2025 – 394/DFI-SFT/VL

V/réf : courrier n°25008244 reçu le 11 juillet 2025

Objet : Confirmation d'intention d'acquisition du logement communal 23, allée Hector Berlioz, 97420 Le Port

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 1er décembre 2025, vous m'avez informé de l'avis favorable de principe de la Ville concernant la cession du logement communal situé au 23, allée Hector Berlioz 97420 Le Port dans le quartier de la SIDR communale, occupé par ma famille depuis de nombreuses années.

Par la présente, je vous confirme mon souhait d'acquérir ce bien dans les conditions précisées dans votre courrier, à savoir un prix de cession fixé à **soixante-sept mille euros hors taxes (67 000 € HT)**, auquel s'ajouteront les frais notariés estimés, conformément à l'avis du service immobilier du Domaine.

Ce logement, occupé par ma famille depuis 1973, revêt pour nous une valeur familiale et patrimoniale importante. Mon intention est de m'inscrire dans la continuité de son occupation, dans le respect du cadre juridique et des conditions fixées par la Ville.

J'ai bien pris note qu'une clause de droit d'usage et d'habitation sera inscrite à l'acte de vente au bénéfice de ma grand-mère, Madame Mimose VENEROSY ainsi que de mon oncle, Monsieur Thierry VENEROSY, et je confirme mon accord sur ce point.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de ma considération distinguée.

Raphaël RAMJANE
34 rue Christophe ARTABAN, 97420, Le Port
0692 95 33 90
raphael.ramjane@gmail.com

Raphaël RAMJANE
Fait à Le Port le 18/12/2025

